

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DE CAFFARELLI, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. JOUBERT POUVOIR A MME RADENAC, MME BERMOND POUVOIR A M. SENECHAL, M. DENIS POUVOIR A M. MARCHAND

Absent : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme DE CAFFARELLI

Ordre du jour :

Ajout de points à l'ordre du jour

- ✓ Désignation du nombre de délégués communautaires
- ✓ Convention travaux voie publique à Coulonges
- ✓ Admission en non valeur

1- Approbation des procès-verbaux de la séance du 11 avril 2025

Observations des élus : Mme Praet demande s'il reste encore des étapes pour la mise en place des nouvelles adresses. Il lui est indiqué que les nouvelles adresses prendront effet lorsque les habitants recevront le courrier d'information de la mairie. M. Marchand indique qu'un rendez vous est prévu avec la société qui posera les panneaux pour faire le point sur la quantité définitive et les lieux d'installation.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- Convention avec le TE61 concernant l'aménagement du bourg de Coulonges, tranche 2

Mme le Maire indique que dans le cadre des travaux de la tranche 2 de l'aménagement du bourg de Coulonges, les candélabres sont à renouveler.

Le TE 61 propose de réaliser ces travaux moyennant un montant de 19 009.23 € TTC (dont maîtrise d'œuvre). Le reste à charge pour la commune est de 12 974.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les travaux de remplacement des candélabres à Coulonges les Sablons (Rue du Manoir, Rue des écoles)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération 152.

3 – Ressources humaines : création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Assistante administrative en mairie de Sablons sur Huisne.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Suppression de poste

Il est supprimé le poste d'adjoint administratif territorial créé par délibération n° 2017-074 du 30 juin 2017.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4. Décisions modificatives

Budget Commune :

Mme le Maire indique que lors du vote du budget, les écritures comptables liées à la vente des guirlandes à la commune de Saint Pierre la Bruyère ont été inscrites au budget. La trésorerie a contacté la mairie informant que ces écritures ne doivent pas être inscrites au budget.

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Fonctionnement

dépenses :

675: - 4535 €

recettes :

775: - 600 €

7761: -3935 €

Investissement

dépenses :

192: - 3 935 €

recettes :

2128 : -713 €

2158 : - 3822 €

024 : + 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide cette décision modificative et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Budget assainissement :

Dans le cadre d'un changement d'imputation pour la facturation des taxes de raccordement d'assainissement, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante : (pour un raccordement)

Investissement :
Dépenses 131 : 1363.64
Recette 021 : 1363.64

Fonctionnement :
Dépenses : 023 : 1363.64
Recettes 704 : 1363.64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide cette décision modificative et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 – Approbation du rapport d'activités 2024 de la CDC Cœur du Perche

Mme Radenac présente les grandes lignes du rapport d'activités 2024 de la CDC Cœur du Perche.
Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

6 – Divers

a) Discussion concernant la défense incendie

Mme le Maire indique que la défense incendie de la commune est correcte. Toutefois lors des permis de construire il faut s'assurer que la défense incendie du secteur est correcte. Le SDIS est venu faire le point à la demande de Mme le Maire. Le site REMOCRA recense tous les points de défense incendie. Mme le Maire indique avoir reçu deux demandes de la part des administrés pour l'installation de poche de défense incendie sur leur terrain. Elle indique que la commune ne peut pas investir des fonds publics au profit des particuliers, c'est strictement illégal.

Elle a reçu également une demande pour le secteur de la croix, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'entreprise Soparco. Il serait nécessaire d'installer une nouvelle réserve incendie. Elle permettrait également de protéger la halte-garderie, les services techniques, les habitations et les entreprises du secteur. Elle pourrait être installée sur un terrain appartenant à la commune à l'angle du chemin vert. Les modalités de mise en place de cette nouvelle réserve seront étudiées ultérieurement.

b) Convention d'autorisation de réalisation de travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg de Coulonges, Tranche 2

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

Cette convention a pour objet de permettre à la commune de Sablons sur Huisne de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Les travaux concernés sont l'aménagement du Bourg à Coulonges les Sablons (tranche 2 : rue des Croissants, rue du Sabotier, rue des Ecoles)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Orne relative aux travaux d'aménagement du bourg de Coulonges.

La convention est annexée à la présente délibération.

c) Désignation du nombre de délégués communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant fusion des CDC du Perche Rémalardais et CDC du Perche Sud.
Considérant la proposition du Bureau des Maires de la CDC du Cœur du Perche en date du 26 mai 2025,
Vu le vote du conseil communautaire en date du 02 juin 2025,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide, à la suite des prochaines élections municipales de 2026, d'adopter un accord local avec une répartition à 34 sièges de conseillers communautaires de la CDC Cœur du Perche, avec le mode de répartition suivant, par commune :

Communes	Nombre de sièges par communes membres
Sablons sur Huisne	5
Perche en Nocé	5
Rémalard en Perche	5
Bretoncelles	5
Berd'huis	3
Cour Maugis Sur Huisne	2
Saint Pierre la Bruyère	2
Moutiers au Perche	1
Verrières	2
La Madeleine Bouvet	2
Saint Cyr la Rosière	1
St Germain des Grois	1
Total	34

d) Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

Mme le Maire donne lecture d'une lettre de la trésorerie de Mortagne au Perche présentant une liste de dossiers à admettre en non-valeur :

- Budget principal de la commune de Sablons : **100.00 € concernant une facture d'un commerce ayant quitté la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Admet en non-valeur la liste de dossiers présentés par la trésorerie de Mortagne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune, article 6542.

Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Tour de Table :

Mme Radenac :

- ✓ Annonce que M. Francis Denis lui a fait part de sa démission de la commission Ressources Humaines pour des raisons personnelles.
- ✓ Lors du comice agricole, Mme le Maire propose d'offrir un repas d'une valeur de 10 euros aux bénévoles.

M. Chartier :

- ✓ Distribution des badges pour les containers installés à Coulonges. La distribution sur Condé n'est pas programmée pour l'instant. Pour les habitants limitrophes de Condé/Coulonges, ils peuvent demander un badge à l'accueil de la mairie de Sablons.

M. Sénéchal

- ✓ Le département lui a signalé qu'il y avait un excès de banderoles annonçant les manifestations à venir sur nos ronds-points.

Mme Bertu :

- ✓ Indique que la gazette a été distribuée par les élus. Les habitants sont satisfaits et sont en attente à chaque parution du bulletin municipal. Une demande a été faite d'inclure une page de jeux.

Mme SIMON

- ✓ A assisté à une réunion de tous les professionnels de santé du territoire qui se sont réunis au sein d'une association. C'est le docteur Le Flohic de Berd'huis qui en est à l'origine. Cette association regroupe 125 professionnels de santé (salariés et libéraux). Ils vont mettre en place des actions pour faire venir des étudiants et des internes. Ils cherchent un lieu d'accueil commun pour ces derniers.
- ✓ Fait part des Supercherries de Printemps le mercredi 4 juin à Coulonges. La fête de la musique aura lieu le 21 juin sur la place du Général de Gaulle.

M. Fetiveau :

- ✓ Informe que le Parc du Perche mène une enquête afin de mieux cerner les attentes et les besoins dans le domaine de l'écoconstruction. Cette enquête est ouverte aux habitants et artisans. Cette information sera relayée sur les réseaux de la commune
- ✓ Le Parc propose divers dispositifs autour de l'arbre : conseils, plantations, formations, encouragement de plantation de haies bocagères. Il aide aussi les agriculteurs concernant l'agroforesterie.

Mme Vannier :

- ✓ Interroge sur l'état d'avancement du recrutement d'un agent d'entretien pour le ménage. M. Mesnil indique que les entretiens auront lieu prochainement, les candidatures sont actuellement reçues en mairie.
- ✓ Demande où en est l'étude Flash pour la maison située 17, Place de Gaulle. Mme le Maire indique que cette étude ne sera pas réalisée car les crédits budgétaires sont épuisés pour ce type d'étude.
- ✓ Annonce la journée handicap qui aura lieu le jeudi 10 juin prochain

M. Mesnil :

- ✓ Pour information, il indique que le taux bancaire est à 3.50 actuellement. Un emprunt sera souscrit pour les travaux de la tranche 2

Mme Chavigny

- ✓ Donne l'état d'avancement de chaque groupe de bénévoles qui réalisent les décors pour le Comice. Les bénévoles ont réalisé dernièrement une mise en situation. Le livret devrait être livré vendredi prochain.

La séance est levée à 21h04

Christelle Radenac
Maire de Sablons sur Huisne

Marie -Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

